

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 23 février 2010 relativement aux inondations survenues le 3 janvier 2010, dans la Ville de Château-Richer, est élargi afin de comprendre la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, située dans la circonscription électorale de Charlevoix.

Québec, le 25 novembre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

54662

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0057-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 novembre 2010

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 octobre 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 octobre 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 27 autres municipalités afin de compenser les préjudices subis par les municipalités et leurs citoyens en raison des pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné ou d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 4 octobre 2010 relativement aux pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 28 octobre 2010, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 25 novembre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 05		
Barnston-Ouest	Municipalité	Orford
Scotstown	Ville	Mégantic-Compton
Région 06		
Baie-D'Urfé	Ville	Jacques-Cartier
Région 15		
Rosemère	Ville	Groulx
Région 16		
Saint-Denis-sur-Richelieu	Municipalité	Verchères
Saint-Polycarpe	Municipalité	Soulanges
Vaudreuil-Dorion	Ville	Vaudreuil

54663